

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET

BUDGET PRIMITIF 2026 de PUYBEGON

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet <https://www.mairie-puybegon.com/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou 15 jours à partir de la connaissance des dotations de l'Etat.

Avec le renouvellement de l'ensemble du conseil municipal en 2026, la date limite du vote du BP est fixée au 30 avril.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt. Il reste à ce jour un emprunt qui se termine cette année.
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET, Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le

versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget global de la commune s'élève à 898 189.75 € réparti en fonctionnement et en investissement après intégration de l'affectation de résultat 2025. (Compte 0002 pour un montant de 364 514.92 € et compte 1068 pour un montant de 34 171 €)

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

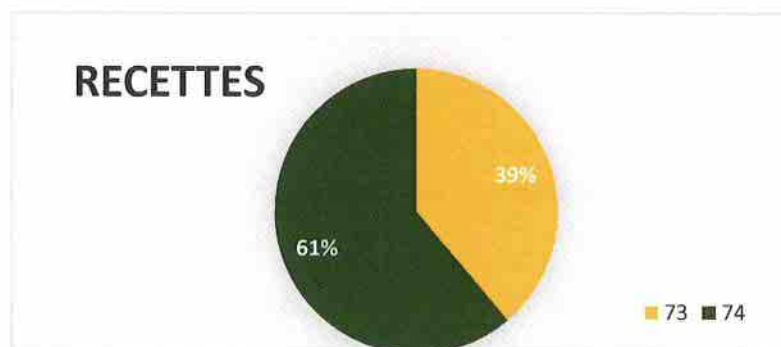
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, au retour des contributions et à diverses subventions.

a) Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 659 751.75 euros.

013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services	0.00 €
73	Impôts et taxes	106 243.00 €
74	Dotations et participations	167 361.83 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
042	Opérations d'ordre (transfert entre section amortissements)	21 632.00 €
Total		295 236.83 €
002	Résultat de fonctionnement reporté exercice 2023	364 514.92 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	659 751.75 €



On constate que les 2 principales recettes de la commune sont :

- Les impôts locaux (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

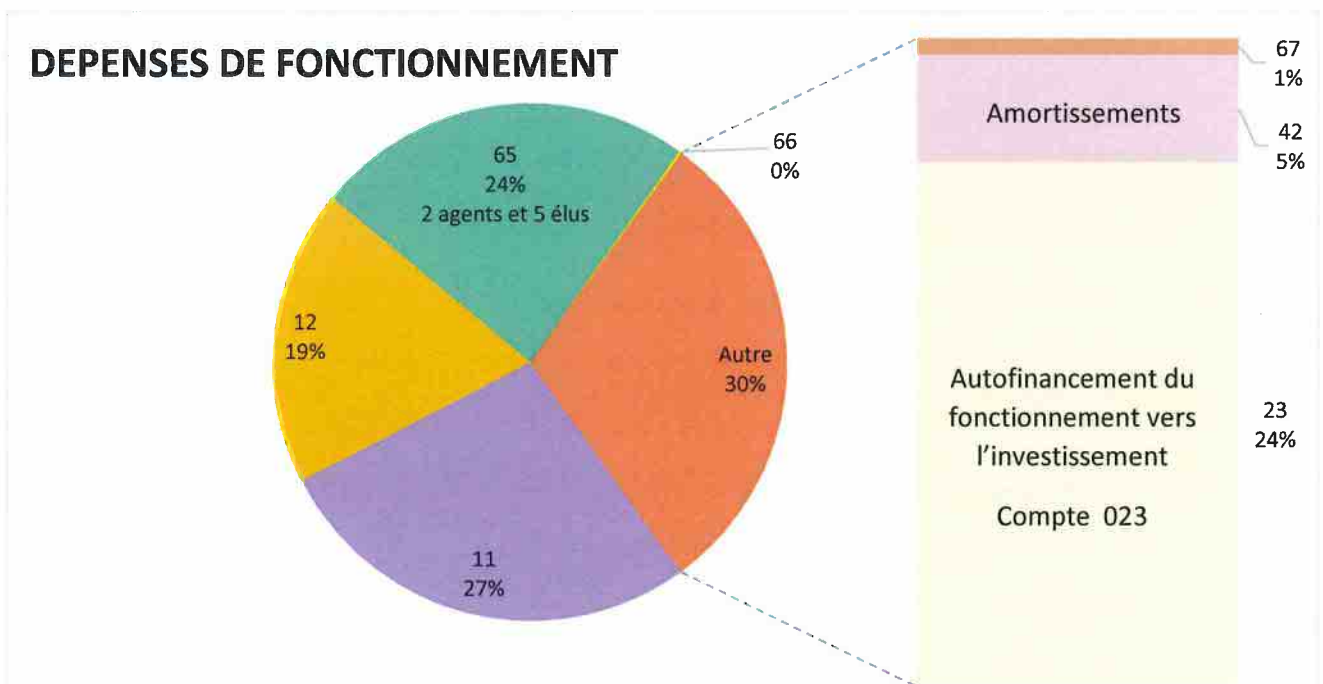
A noter que pour l'année 2026, la commune a décidé lors du conseil municipal du 23 avril 2026 de ne pas modifier les taux des taxes communales. Pour information, les taux des taxes communales n'ont pas été modifiés depuis l'année 2021.

Les Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux
Foncier bâti	30.07 %	30.07 %
Foncier non bâti	48.84 %	48.84 %
Taxe d'habitation	6.74 %	6.74 %

- Les dotations versées par l'Etat :
 - La DGF pour un montant total de 160 113 €. La commune bénéficie d'une augmentation de 6.13 % par rapport à 2025.

b) Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 659 751.75 euros afin de respecter l'équilibre sur la section de fonctionnement.

011	Charges à caractère général	181 000.00 €
012	Charges de personnel	122 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	157 726.03 €
66	Charges financières	1 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
Total		466 726.03 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	32 776.00 €
023	Virement à la section d'Investissement	160 249.72 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	659 751.75 €



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel, les indemnités des élus, l'entretien des bâtiments communaux, des voies et réseaux, l'entretien des terrains, les achats de matières premières et de fournitures, l'énergie (éclairage public, chauffage...) les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (023), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour 2026 le 023 est de 160 249.72 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Pour 2026, il s'agit essentiellement :

- Travaux de voirie (36 632 € de reversement en attribution de compensation pour l'agglomération GAILLAC GRAULHET) soit un équivalent de travaux de 50 000 € TTC,
- Reprise de concessions en état d'abandon et créations de 2 ossuaires 10 000 €
- Agencement de terrains (20 000 €)
- Plan de gestion de la forêt de sapins (10 000 €)
- Achat de matériel (tondeuse, autolaveuse, armoire ignifuge, sèche main... 20 000 €)
- Avances de fonds pour le futur budget annexe du lotissement. Prévision d'une avance de 50 000 € vers le BA du lotissement afin de pouvoir lancer les études et les démarches d'urbanisme nécessaires à la délivrance d'un permis d'aménager.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement, le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), les amortissements et le compte 021 provenant de la section de fonctionnement (il permet de financer l'investissement par le biais du fonctionnement)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant
Solde d'investissement reporté	34 174.00 €
Remboursement d'emprunts, caution	2 000.00 €
Neutralisation des amortissements	21 632.00 €
Travaux de voirie (AC agglo pour travaux de l'année)	36 632.00 €
Agencement et aménagement de terrains	30 000.00 €
Autres : PLU,	5 000.00 €
Cimetières (relevage des tombes abandonnées)	10 000.00 €
Autres dépenses (tondeuse, autolaveuse, toiture église Larmès, paratonnerre ...)	49 000.00 €
Avances vers le BA lotissement	50 000.00 €
Total général	238 438.00 €

Recettes	Montant
Virement de la section de fonctionnement	160 249.72 €
FCTVA	4 182.53 €
Affectation de résultat dont RAR	34 174.00 €
Caution	2 000.00 €
Subventions (route de la barrière, sécurisation)	5 055.75 €
Amortissements (écritures d'ordre entre section amortissements)	32 776.00 €
Total général	238 438.00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1) Etat de la dette

La dette est nulle. La commune n'a plus d'emprunt en cours à la date du 1^{er} janvier 2026 grâce à une gestion saine des travaux engagés.

2) Reversement à la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

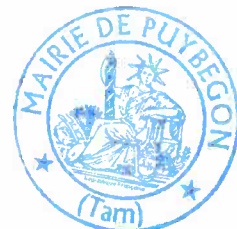
Suite aux divers transferts de compétences (voirie, transports ...) la commune procède à des attributions de compensations envers la CAGG.

Pour la partie investissement, la commune reverse 36 632 € par le biais du compte 2046 pour les travaux de voirie.

Pour la partie de fonctionnement, suite à la fiscalisation de la compétence scolaire et au transfert de la contribution SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn) c'est la communauté d'agglomération qui reverse une restitution de ressources de 22 243.00 €

Fait à Puybegon, le 23 avril 2025.

Le Maire,
Robert CINQ.



Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures au public.